

Commission de l'Exécution budgétaire

Commission des Finances

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2024

Ordre du jour :

Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2023 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger, Membre de la Cour des comptes européenne

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Ben Polidori (remplaçant M. Claude Haagen), M. Gérard Schockmel, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques (remplaçant M. Maurice Bauer), M. Ben Polidori (remplaçant M. Claude Haagen), membres de la Commission des Finances

M. Sven Clement, M. Fernand Etgen (remplaçant M. Gusty Graas), M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Fred Keup, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, Mme Tilly Metz, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

Mme Joëlle Elvinger, Membre de la Cour des comptes européenne
M. Paolo Pesce, Mme Ildiko Preiss, Mme Josiane Weier, Membres du cabinet
M. Georges Kohn, M. Alfonso Calles Sanchez, Auditeurs

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes
Mme Marie-Jeanne Conter, Conseillère auprès de la Cour des comptes
M. Claude Demuth, Secrétaire général de la Cour des comptes

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Mme Christine Thinnès, de l'Administration parlementaire (Service des Relations publiques)

Excusés : M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. Maurice Bauer, M. Claude Haagen, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Emile Eicher, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2023 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger, Membre de la Cour des comptes européenne

La Membre de la Cour des comptes européenne, Madame Joëlle Elvinger, prend la parole pour présenter le rapport annuel relatif à l'exercice 2023 de la Cour des comptes européenne (ci-après « Cour »)¹.

Après avoir donné des explications générales sur les missions et les tâches principales de la Cour, l'oratrice évoque qu'en 2023, la Cour a réalisé 35 rapports, dont trois en lien avec le programme NextGenerationEU. Par ailleurs, la Cour est intervenue 456 fois devant le Parlement européen, le Conseil européen, les parlements nationaux/régionaux ainsi que certains gouvernements nationaux. L'oratrice précise que la Cour dispose désormais d'un nouveau site internet, qui a connu 1,5 million de visites pendant l'année 2023.

Madame Joëlle Elvinger passe ensuite en revue la déclaration d'assurance de la Cour et les résultats globaux pour l'année 2023.

En guise de rappel, l'oratrice indique que chaque année, la Cour contrôle les comptes consolidés de l'UE et formule une opinion portant sur trois aspects : 1) la fiabilité des comptes, 2) la régularité des recettes perçues par l'UE, 3) la régularité des dépenses effectuées. Les audits de la Cour se basent sur un échantillon statistique représentatif d'opérations et visent à évaluer les systèmes de contrôle et de surveillance des entités auditées. La Cour qualifie le niveau d'erreur estimatif de « significatif » lorsqu'il dépasse le seuil de 2%.

La Cour a émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes de l'UE relatifs à l'exercice 2023 et une opinion favorable sur la légalité et la régularité des opérations relatives aux recettes de l'exercice 2023.

En ce qui concerne les dépenses, la Cour a émis deux opinions distinctes, étant donné que la Facilité pour la reprise et la résilience (ci-après « FRR ») est un instrument temporaire, dont le mécanisme et le financement diffèrent radicalement de ceux des dépenses budgétaires usuelles de l'UE. À ce sujet, il y a lieu de rappeler que la FRR a été lancée en mai 2020 afin d'aider les États membres à surmonter la pandémie de COVID-19. La FRR était dotée, en février 2024, de 648 milliards d'euros. Le programme NextGenerationEU consiste à accorder aussi bien des prêts que des subventions en faveur des États membres. Ce mécanisme diffère de manière considérable des autres dépenses du budget de l'UE, car le déclenchement des paiements de la part de la Commission européenne est tributaire de l'atteinte, au fur et à mesure, de jalons et de cibles fixés dans des programmes élaborés au préalable par les États

¹ cf. présentation de la Cour des comptes européenne en annexe.

membres (*National Recovery and Resilience Plans*). Ces dépenses ne sont pas basées sur des réelles dépenses, ce qui ne facilite aucunement le contrôle de la Cour.

Alors que la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'UE font l'objet d'une opinion défavorable pour l'année 2023 (en ligne avec l'opinion émise en 2022), la Cour a émis une opinion avec réserve au niveau de la légalité et la régularité des dépenses au titre de la FRR (en ligne avec l'opinion émise en 2022). En effet, le niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses budgétaires de l'UE est significatif et s'élève à 5,6%, soit une hausse de 1,4 points de pourcentage par rapport à l'année 2022. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les dépenses concernées sont catégorisées en deux types, à savoir à faible risque (35,6% de l'échantillon en 2023) et à haut risque (64,4% de l'échantillon en 2023). Le niveau d'erreur pour les dépenses à haut risque s'élève à 7,9% (6,0% en 2022). Étant donné que ce niveau d'erreur est considéré comme « significatif » et « généralisé », la Cour a décidé d'émettre une opinion défavorable sur les dépenses budgétaires de l'UE.

En matière de lutte contre la fraude, Madame Joëlle Elvinger précise que le rôle de la Cour se limite à signaler tout soupçon de fraude présumée aux autorités compétentes, à savoir l'Office européen de lutte antifraude (ci-après « OLAF ») et le Parquet européen. La Cour n'est donc pas mandatée pour enquêter sur les cas de fraude présumée portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. L'oratrice indique qu'en 2023, 20 cas de fraude présumée (14 en 2022) ont été relevés lors des audits sur les dépenses de 2023 et ont été communiqués à l'OLAF, qui a ouvert quatre enquêtes. Parmi les 20 cas de fraude présumée, 17 cas (6 en 2022) ont été signalés au Parquet européen, qui a ouvert neuf enquêtes.

Pour ce qui concerne le volet de la gestion budgétaire et financière de l'UE pour l'année 2023, Madame Elvinger expose les chiffres qui suivent :

- Crédits d'engagement :
 - o le budget définitif des engagements s'élevait à 186,5 milliards d'euros ;
 - o les crédits d'engagement prévus au budget annuel de l'UE ont été presque totalement utilisés ;
- Crédits de paiement :
 - o le budget définitif des paiements s'élevait à 165,2 milliards d'euros ;
 - o le montant utilisé s'élevait à 162,0 milliards d'euros.

Les engagements restant à liquider au niveau du budget de l'UE et des subventions au titre de NextGenerationEU s'élèvent à un niveau record de 543,0 milliards d'euros (en 2022, ce montant s'élevait à 452,8 milliards d'euros).

L'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens sur la période 2014-2020 (hors ressources de NextGenerationEU) a subi un ralentissement en 2023. Pour ce qui est de l'absorption des fonds, les écarts d'un État membre à l'autre ont été moins marqués qu'en 2022. Fin 2023, le taux d'absorption était de 91,5%.

En ce qui concerne les paiements au titre des programmes de la FRR et de NextGenerationEU, il y a lieu de noter que ceux-ci ont été inférieurs aux prévisions. À la fin de l'exercice, les paiements s'élevaient à 141,6 milliards d'euros par rapport à un montant d'engagements contractés de 356,4 milliards d'euros. Un montant maximal de 215,2 milliards d'euros reste donc disponible en vue d'un versement d'ici à la fin de 2026. La Cour constate que l'absorption des subventions accordées au titre de la FRR varie fortement d'un État membre à l'autre.

Pour ce qui est des risques et des difficultés rencontrés au niveau de la FRR, il y a lieu de noter qu'en 2023, l'encours des emprunts contractés par l'UE sur les marchés a atteint 458,5 milliards d'euros (contre 348 milliards en 2022), principalement en raison des emprunts liés au programme NextGenerationEU (représentant 60% des emprunts totaux). L'exposition du budget de l'UE aux garanties destinées à couvrir les emprunts contractés sur les marchés a augmenté pour atteindre 298,0 milliards d'euros (en 2022 : 248,3 milliards d'euros), essentiellement en raison des emprunts contractés pour les prêts supplémentaires au titre de la FRR et pour les prêts relevant de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine. En 2024, l'UE a mis en place une aide de 33 milliards d'euros en faveur de l'Ukraine, sans obligation juridique de provisionnement. Par ailleurs, l'inflation continue de peser sur le budget de l'EU.

L'oratrice passe ensuite en revue les principales rubriques du cadre financier pluriannuel et de la FRR.

Au niveau des recettes, les recettes se sont élevées à 248,4 milliards d'euros.

Pour ce qui concerne les dépenses budgétaires de l'UE, celles-ci s'élèvent 191,2 milliards d'euros et sont ventilées, au niveau du cadre financier pluriannuel, selon les rubriques suivantes :

- Marché unique, innovation et numérique :
 - o 25,3 milliards d'euros,
 - o 13,2% des dépenses budgétaires,
 - o Niveau d'erreur estimatif (significatif) : 3,3% en 2023 (2022 : 2,7%),

- Cohésion, résilience et valeurs :
 - o 73,3 milliards d'euros,
 - o 38,4% des dépenses budgétaires,
 - o Niveau d'erreur estimatif (significatif) : 9,3% (2022 : 6,4%),

- Ressources naturelles et environnement :
 - o 59,5 milliards d'euros,
 - o 31,1% des dépenses budgétaires,
 - o Niveau d'erreur estimatif : 2,2% (stable par rapport à 2022),

- Migration et gestion des frontières & Sécurité et défense :
 - o 4,1 milliards d'euros,
 - o 2,1% des dépenses budgétaires,
 - o Échantillon non représentatif donc pas de taux d'erreur calculable (domaine considéré à haut risque),

- Voisinage et le monde :
 - o 15,2 milliards d'euros,
 - o 8,0% des dépenses budgétaires,
 - o Échantillon non représentatif donc pas de taux d'erreur calculable (domaine considéré comme à haut risque),

- Administration publique européenne :
 - o 12,3 milliards d'euros,
 - o 6,4% des dépenses budgétaires,
 - o Exempt d'erreur significative.

Madame Elvinger évoque encore que les dépenses au titre de la FRR se sont élevées à 48,0 milliards d'euros. La Cour a examiné 23 paiements de subventions en faveur de 17 États membres ainsi que la réalisation de 325 jalons et de 127 cibles. Sept des 23 paiements au titre de la FRR ont fait l'objet de constatations quantitatives et six d'entre eux présentaient un niveau d'erreur significatif. La Cour a également constaté que 16 des 452 jalons et cibles examinés ne respectaient pas les conditions de paiement ou d'éligibilité. Au vu de ce qui précède, la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité de ces dépenses.

La Cour estime que l'impact financier minimal de ses constatations est supérieur au seuil de signification. En raison de la nature du modèle de dépenses de la FRR, la Cour ne fournit pas de taux d'erreur comparable à celui des autres domaines de dépenses de l'UE. La Cour a d'ailleurs également relevé des cas où les jalons ou les cibles étaient mal définis, ainsi que des faiblesses persistantes dans les systèmes de déclaration et de contrôle des États membres.

Pour conclure sur les audits de performance de la Cour, Madame Elvinger met en évidence les 29 rapports spéciaux publiés par la Cour en 2023, comprenant 220 recommandations principalement adressées à la Commission européenne. De ces 220 recommandations, 85% ont été intégralement acceptées. En ce qui concerne le suivi des recommandations formulées au niveau des rapports spéciaux de l'année 2020, la Cour constate que plus de 80% ont été acceptées.

Madame Elvinger passe ensuite en revue les responsabilités de la Chambre I de la Cour, où elle a été élue doyenne à partir de février 2022. Son mandat a, par ailleurs, été prolongé jusqu'en 2026. La Chambre I est chargée de l'audit en matière d'utilisation durable des ressources naturelles (changement climatique et d'énergie, environnement, agriculture et développement rural, affaires maritimes et de pêche ainsi que santé, sécurité alimentaire et consommateurs).²

Pendant la période 2020 à 2023, l'oratrice a été membre rapporteur de 11 publications :

- Document d'analyse n°01/2020 : Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE (2 juillet 2020) ;
- Document d'analyse n°1/2021 : La contribution initiale de l'UE aux mesures de santé publique prises en réaction à la pandémie de Covid-19 (18 janvier 2021) ;
- Document d'analyse n°04/2021 : Actions de l'UE et défis à relever dans le domaine des déchets électroniques (20 mai 2021) ;
- Rapport spécial n°20/2021 : La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture : des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux (28 septembre 2021) ;
- Rapport spécial n°9/2022 : Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE - Des chiffres inférieurs à ceux déclarés (30 mai 2022) ;
- Rapport spécial n°16/2022 : Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune - Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité (28 juin 2022) ;
- Rapport spécial n°19/2022 : L'UE et l'acquisition de vaccins contre la Covid-19 - Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus (12 septembre 2022) ;
- Rapport spécial n°09/2023 : Sécurisation des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles pendant la pandémie de Covid-19 - La réponse de l'UE a été rapide, mais mal ciblée par les États membres (20 avril 2023) ;
- Rapport spécial n°18/2023 : Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie - Contrat rempli pour 2020, mais pronostic réservé pour les objectifs de 2030 (26 juin 2023) ;
- Rapport spécial n°23/2023 : Restructuration et la plantation de vignobles dans l'UE - Un impact incertain sur la compétitivité et une ambition environnemental limitée (26 septembre 2023) ;
- Rapport spécial n°14/2024 : Transition verte - La contribution de la facilité pour la reprise et la résilience est difficile à déterminer (11 septembre 2024) : La transition verte est un des piliers de la FRR et du programme NextGenerationEU. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les États membres devaient consacrer au moins 37% de leurs dotations nationales à l'action pour le climat. L'audit de la Cour avait donc pour objectif de déterminer si la conception et la mise en œuvre de la FRR et des plans nationaux pour la reprise et la résilience contribuent efficacement à la transition verte et si les États membres ont bel et bien atteint ledit taux de 37%. La Cour a décelé des faiblesses dans la conception tant du cadre de la FRR que des plans pour la reprise et la résilience des États membres audités. Par ailleurs, les mesures liées à la transition verte et aux objectifs climatiques n'ont pas été mises en œuvre de manière cohérente.

Madame Elvinger cite encore les publications prévues pour les années 2024 et 2025 :

² Les attributions des autres chambres sont les suivantes :

- Chambre II : Cohésion,
- Chambre III : Politique extérieure, migration, défense, voisinage et pays tiers,
- Chambre IV : Compétitivité, recherche, fiscalité,
- Chambre V : Administration et coordination du rapport annuel.

- Numérisation des systèmes de santé (publication prévue le 20 novembre 2024) : L'audit examinera l'efficacité des initiatives européennes mises en place pour faciliter la numérisation des systèmes de santé nationaux. Il se concentrera également sur les États membres et évaluera s'ils ont utilisé efficacement les fonds de l'UE.
- Soutien de l'UE au secteur de l'huile d'olive : La Cour examinera les systèmes de contrôle mis en place par les États membres et la Commission pour garantir que l'huile d'olive vendu dans l'UE est conforme aux normes de commercialisation (en ce qui concerne les catégories d'huile d'olive), est propre à la consommation et peut être retracée jusqu'à son origine.
- Programme LIFE 2014-2020 : La Cour examinera si le programme LIFE a contribué efficacement à atteindre les objectifs de la politique environnementale de l'UE.

Enfin, Madame Elvinger donne un dernier aperçu des autres audits conduits par la Cour (mais dont elle n'est pas nommée rapporteur) :

- Rapport spécial 01/2024 : Réduction des émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières - Enfin un coup d'accélérateur, mais la route est semée d'embûches (24 janvier 2024) : Bien que la Commission ait collecté et vérifié les données relatives aux émissions de CO₂ des voitures conformément au règlement, l'exactitude des émissions de CO₂ déclarées par les constructeurs sur les certificats de conformité des voitures neuves n'est pas suffisamment garantie.
- Rapport spécial 03/2024 : L'état de droit dans l'Union européenne - Un cadre renforcé pour la protection des intérêts financiers de l'UE, mais des risques subsistent (22 février 2024) : La Cour a observé que le règlement relatif à la conditionnalité a permis de renforcer la protection des intérêts financiers de l'UE contre les violations des principes de l'état de droit, et que les mesures prises à l'encontre du seul pays concerné jusqu'ici sont conformes à ce règlement. La Cour a toutefois décelé un nombre de risques qui pourraient compromettre l'efficacité des mesures prises.
- Rapport spécial 17/2024 : Fonds fiduciaire d'urgence (ci-après « FFU ») de l'UE pour l'Afrique - Malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé (25 septembre 2024) : Le soutien du FFU n'est toujours pas suffisamment centré sur les priorités fixées. En outre, la Cour a relevé des insuffisances sur le plan de l'exactitude et de la durabilité des résultats déclarés, ainsi qu'un manque de procédures et de suivi concernant les cas présumés d'atteintes aux droits de l'homme.
- Rapport spécial 19/2024 : L'agriculture biologique dans l'UE - Des lacunes et des incohérences compromettent le succès de la politique menée (23 septembre 2024) : La Cour a constaté qu'il manquait des éléments importants dans la stratégie relative au secteur biologique, comme des valeurs cibles quantifiables et des moyens de mesurer les progrès accomplis. De plus, les objectifs environnementaux et de marché n'ont pas été suffisamment pris en compte.
- Rapport spécial 10/2024 : Reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne - Un mécanisme essentiel, mais utilisé de manière sporadique et incohérente (1^{er} juillet 2024) : La reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'UE constitue un mécanisme essentiel à l'exercice du droit de pratiquer une profession dans un autre État membre, mais cela est utilisé de manière sporadique et incohérente. L'application de la directive présente encore des faiblesses et les informations fournies aux citoyens ne sont pas toujours fiables. Le Luxembourg était parmi les États membres sélectionnés pour cet audit.
- Rapport spécial 20/2024 : Les plans relevant de la politique agricole commune (PAC) - Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE (30 septembre 2024) : La PAC s'appuie sur des plans définis par chaque État membre. Selon la Cour, ces plans sont plus verts que ceux de la PAC précédente, mais ils ne sont pas à la hauteur des ambitions climatiques et environnementales de l'UE. À cela s'ajoute qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique.

*

Échange de vues

En référence au taux d'absorption au titre de la FRR, Monsieur le Député André Bauler (DP) demande quelles sont les raisons à la base de la divergence constatée au niveau des États membres. Monsieur

Bauler demande ensuite si la Cour dispose d'une ventilation des domaines ou des pays qui sont le plus susceptibles de connaître des fraudes au niveau de la gestion financière du budget de l'UE. Enfin, l'orateur pose la question de savoir pourquoi le domaine de la cohésion connaît un niveau de taux d'erreur aussi élevé.

À ces questions, Madame Joëlle Elvinger indique que le taux d'absorption au niveau de la FRR est tributaire des mécanismes qui ont été définis au niveau des programmes nationaux. Alors que les paiements sont, en principe, réalisés en fonction de l'atteinte de cibles et de jalons spécifiques par l'État, force est de constater que ces objectifs ne sont pas toujours bien définis, rendant leur suivi difficilement retraçable.

Une représentante de la Cour ajoute que tant au niveau de la FRR que dans le domaine de la cohésion, il est parfois difficile pour les États de trouver des projets appropriés qui soient éligibles au titre des programmes. Par ailleurs, l'implémentation et le financement effectif d'un projet dans ces domaines prend beaucoup de temps.

Pour ce qui est de la question de Monsieur Bauler relative aux domaines touchés par la fraude, Madame Elvinger met en exergue que des cas de fraude peuvent se présenter dans tout domaine confondu et dans tous les États membres.

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Franz Fayot (LSAP), intervient pour demander si les difficultés rencontrées au niveau de la mise en œuvre de la FRR proviennent du fait que cette facilité a été implémentée en urgence et que son modèle de fonctionnement n'a pas été suffisamment étudié au préalable. L'orateur demande ensuite pourquoi la Cour n'a pas réussi à obtenir un échantillon représentatif pour analyser les domaines du « voisinage et monde » et de la « migration, gestion des frontières, sécurité et défense ». Il précise qu'il s'agit justement de domaines très politiques et actuels, qui mériteraient une analyse plus poussée.

À la dernière question de Monsieur Fayot, Madame Joëlle Elvinger explique que les montants des transactions analysées dans ces domaines ne sont pas suffisants (donc représentatifs) pour répondre aux normes internationales d'audit que la Cour se doit de respecter dans le cadre de ses audits. Pour ce qui est de la deuxième question de Monsieur Fayot, la Cour a déjà, à plusieurs reprises, constaté des dysfonctionnements au niveau du modèle de fonctionnement de la FRR et a également abordé ces constats avec la Commission européenne. Cette dernière consent, en effet, que la FRR a été implémentée en urgence mais précise en même temps qu'une telle solution - certes temporaire - était nécessaire au vu des circonstances. La Cour relève que le risque pourrait s'avérer que certains projets, pour lesquels des paiements ont déjà été effectués, soient susceptibles de ne pas être réalisés avant la fin de la facilité (prévue en 2026).

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) intervient pour demander plus d'informations sur les ressources humaines dont la Cour dispose pour mener à bien ses missions. Elle pose aussi la question de savoir si, en sus de la FRR et du programme NextGenerationEU, la Cour a détecté d'autres domaines qui posent problèmes au niveau de leur gestion financière. L'oratrice aimerait également savoir si la Cour pourrait citer quelques exemples de projets à succès financés par le biais de la FRR. Enfin, Madame Weydert demande si la Cour constate une tendance au niveau des initiatives visant à réduire de manière générale la bureaucratie et la charge administrative dans l'UE.

Madame Elvinger prend la parole pour donner les éléments de réponse suivants :

- La Cour a du mal à se voir accorder les moyens nécessaires pour recruter des ressources humaines supplémentaires. Les audits de la Cour, et surtout ceux liés au programme NextGenerationEU, mobilisent un nombre considérable de ressources et ceci pour une durée d'environ 15 mois. Tous les rapports font également l'objet d'une mise en page poussée et d'une traduction dans les différentes langues de l'UE. La Cour a également recours à des experts nationaux détachés et à des collaborateurs embauchés à titre temporaire. Dans ce contexte, Madame Elvinger indique qu'il y a lieu de mener des réflexions extensives sur la politique de siège menée par le Luxembourg afin d'accroître l'attractivité du pays et d'améliorer la qualité de vie des jeunes employés à bas salaires. Alors que des initiatives existent allant dans ce sens (notamment organisées par le groupe de travail « CaLux »), force est de constater que la Cour n'arrivera pas à résoudre son problème lié aux recrutements, tant qu'elle ne se sera pas vue

octroyer un coefficient correcteur. D'ailleurs, certaines nationalités européennes sont de moins en moins représentées au niveau des institutions européennes siégeant au Luxembourg (par exemple pays scandinaves et Pays-Bas).

- La Chambre V, responsable pour le volet « Administration », mène régulièrement des audits qui touchent à la problématique de la bureaucratie au niveau de l'UE (notamment dans le domaine de l'agriculture).

Un représentant de la Cour ajoute que, dans le contexte de la FRR, la Cour a détecté des projets très prometteurs et intéressants entamés partout en Europe (par exemple dans le contexte de l'automatisation de la mobilité). Néanmoins, il n'est pas du rôle de la Cour de juger qualitativement le bien fondé des projets, les audits se concentrant exclusivement aux aspects financiers et au respect des règles de mise en œuvre afférentes.

Monsieur le Député européen Marc Angel (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen) prend la parole pour faire part d'un certain nombre de remarques :

- Il revient tout d'abord aux propos de Madame Elvinger au sujet du coefficient correcteur, auxquels il ne peut que se rallier. Il indique, dans ce contexte, qu'au Luxembourg, la NSPA a rencontré un problème similaire au niveau de ses recrutements, qui s'est effectivement résolu avec l'introduction d'un coefficient correcteur.
- Il pose ensuite la question de savoir si la membre luxembourgeoise de la Cour est associée d'une forme ou d'une autre aux audits qui ciblent le Luxembourg.
- L'orateur demande si la Cour est en contact avec les cours des comptes nationales des pays candidats pour une entrée dans l'UE afin de les aider à mieux se préparer au cadre européen applicable à eux.
- Enfin, en référence au rapport spécial relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne, Monsieur Angel souhaite souligner qu'à son estime la problématique qui se pose dans ce contexte n'a pas son origine dans les textes européens mais plutôt dans la divergence des textes nationaux qui constitue un frein dans l'harmonisation des reconnaissances et qui ne garantit aucunement la liberté de circulation des personnes au sein du marché unique européen.

Madame Elvinger répond que la Cour collabore étroitement avec les Cours des comptes nationales dans le contexte des élargissements. Par ailleurs, la Cour est en contact étroit avec d'autres cours des comptes issues de pays tiers pour échanger sur des bonnes pratiques et les méthodologies d'audit.

L'oratrice indique qu'elle n'est pas systématiquement informée du fait que le Luxembourg figure dans un échantillon d'audit. Les membres n'ont, en tout état de cause, aucune influence dans ce contexte, cette compétence relevant de l'équipe d'audit en charge et du membre rapporteur.

De manière générale, et à la suite de l'adoption du programme de travail annuel de la Cour, les différentes chambres (qui chacune comprend cinq membres) se voient attribuer les divers rapports en fonction des domaines visés. Dans le cadre de ces audits, le membre rapporteur a à sa disposition le directeur de la chambre en question, le « principal manager » (ou « head of unit ») et une équipe d'audit avec une personne dédiée comme « head of tasks ». Cette équipe définit son échantillon d'audit sur base d'une analyse de risques et des bénéficiaires principaux des programmes faisant l'objet du contrôle. Les résultats de cette analyse de risques permettent ainsi de déterminer les États qui feront l'objet de l'audit et sont tous repris dans un rapport de tâches à approuver par la chambre d'audit.

Cela dit, et afin de garantir une bonne collaboration au niveau de la Cour, les membres peuvent être informés informellement du fait que leur pays a été sélectionné pour un audit. Ils peuvent même être appelés à intervenir, sans préjudice de leur indépendance, dans le cas où des audits ne se déroulent pas sans frictions (par exemple dans la situation où les parties auditées sont moins enclines à collaborer et à transmettre des pièces à la Cour).

Dans ce contexte, il y a lieu de noter également qu'à la suite de la première lecture de l'audit final au niveau d'une chambre, les membres ont la possibilité de recourir à un mécanisme dit « emergency

break » qui leur permet d'exiger que l'audit soit discuté et approuvé au niveau de la Cour. Pour déclencher ce mécanisme, les membres doivent être, au minimum, au nombre de cinq.

Monsieur le Député européen Charles Goerens (Groupe Renew Europe) intervient pour revenir à la problématique de la bureaucratie au niveau européen. Dans ce contexte, il tient à relever que la Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula von der Leyen, s'est attaquée à ce sujet en ayant transmis à chaque commissaire européen une lettre de mission l'invitant à réduire de l'ordre de 25% la charge administrative des programmes dont il est responsable. Alors qu'il s'agit d'une initiative ambitieuse qui devra *in fine* nécessairement satisfaire une obligation de résultat, l'orateur se demande toutefois comment celle-ci pourra être mise en œuvre de manière adéquate au vu de l'envergure qu'elle est susceptible de prendre. Dans ce contexte, il est, à son estime, primordial que la Cour soit associée à cette réforme afin qu'une réduction de la bureaucratie ne s'accompagne d'un abandon des bonnes pratiques poursuivies en matière de gestion financière de l'argent public.

En référence aux aides en faveur de l'Ukraine et aux facilités qui ont été mises en œuvre visant à couvrir les intérêts des prêts accordés par le rendement provenant des avoirs gelés dans le contexte des sanctions émises contre la Russie, Monsieur Goerens demande encore si la Cour réalise des contrôles de ces mécanismes financiers.

À la deuxième question de Monsieur Goerens, Madame Elvinger répond par l'affirmative et précise que les audits en question sont réalisés par la Chambre V. Il est vrai que le contrôle de cette facilité est extrêmement difficile dans le sens où la Cour est dans l'incapacité de réaliser des contrôles sur place à l'heure actuelle.

À la première remarque de Monsieur Goerens, l'oratrice indique que la Cour sera sûrement associée à ce type de réforme, sous condition qu'elle sera auditable. Dans ce contexte, elle rappelle que le Parlement européen a la possibilité d'émettre des propositions d'audit à l'attention de la Cour qui sont, en partie, reprises dans son programme de travail.

Madame la Députée européenne Tilly Metz (Groupe des Verts/Alliance libre européenne) prend la parole pour poser quatre questions :

- En référence aux constats de la Cour relatifs aux engagements restant à liquider au niveau du budget de l'UE (atteignant l'ordre de 543 milliards d'euros) combiné à la problématique de la bureaucratie inhérente aux programmes poursuivis par l'UE, Madame Metz se pose la question de savoir si cette situation ne pourrait pas s'améliorer en mettant à disposition aux États membres des personnes sur place les aidant à allouer de manière plus efficace les montants qui leur sont attribués par la Commission européenne.
- En référence aux pratiques de transferts de crédits budgétaires, souvent appliquées au niveau européen en dernière minute et aux justifications parfois douteuses, l'oratrice se demande comment la Cour pourrait intervenir afin de contenir cette tendance.
- Au vu des constats de la Cour - que ce soit dans le domaine de l'agriculture que dans la mobilité - au sujet de la non atteinte des objectifs climatiques et environnementaux afférents, existe-il des mesures d'urgence qui pourraient être déclenchées afin de faire en sorte que les pays honorent leurs engagements en la matière ?
- En référence au rapport de la Cour, prévu d'être publié sous-peu, relatif à la numérisation des systèmes de santé, Madame Metz demande s'il ne serait pas judicieux de conduire un audit plus général sur les efforts de digitalisation au niveau de l'UE. Alors qu'il est sans équivoque que la digitalisation est cruciale dans le domaine de la santé, elle l'est tout autant dans d'autres domaines (par exemple la mobilité).

Madame Elvinger précise que la Cour émet toujours des recommandations dans le cadre de ses audits, dont la majorité est acceptée par la Commission européenne. Si la Cour constate, par exemple, que dans le cadre de la FRR les États ne consacrent pas 37% de leurs dotations nationales à l'action pour le climat, elle ne peut qu'adresser des recommandations y liées à l'attention de la Commission européenne et non pas à l'attention des États membres. Dans ce contexte, le champ d'action de la Cour est très restreint. Elle n'est pas non plus en droit d'émettre des recommandations politiques et doit se tenir aux éléments factuels qu'elle a découvert dans le cadre de ses audits. Ceci vaut d'ailleurs en particulier pour des initiatives plus politiques comme la FRR.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) prend la parole pour avoir plus d'informations sur le suivi des recommandations de la Cour par la Commission européenne dans le domaine de l'action climatique. Elle demande également comment il serait possible, aux yeux de la membre luxembourgeoise de la Cour, de concilier une politique environnementale contrôlable et mesurable avec la volonté d'œuvrer en faveur d'une réduction de la bureaucratie.

Madame Elvinger explique que les audits de la Cour font l'objet d'un contradictoire. La Commission européenne fournit également à chaque fois une prise de position écrite qui est annexée au rapport spécial. Dans le cadre du suivi des audits que la Cour réalise tous les trois ans, cette dernière constate que dans la majorité des cas la Commission européenne prend les mesures adéquates allant dans le sens d'une mitigation des constats qui ont été émis dans le cadre des audits. Certes, en matière environnementale, le fait de ne pas avoir atteint des objectifs à un instant « t » a souvent des répercussions qui ne sont que difficilement révocables. La Cour constate également que la Direction générale « Climate Action » de la Commission européenne est très réceptive aux recommandations de la Cour touchant son domaine, car elles lui permettent d'avoir un levier pour renforcer leurs moyens budgétaires.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) intervient pour rebondir sur la problématique de recrutement de la Cour. Dans ce contexte, il tient à relever que selon un récent rapport spécial publié par la Chambre V, intitulé « Rapport spécial 24/2024 : Fonction publique européenne - Un cadre d'emploi souple, peu mis à profit pour améliorer la gestion du personnel », la Cour a constaté qu'il existe un certain déséquilibre géographique au niveau de l'implémentation d'institutions européennes en faveur du Luxembourg et que ce dernier serait même surreprésenté au niveau de certains postes. Cela dit, l'orateur tient à préciser qu'en analysant ces résultats plus en détail, on constate toutefois que la proportion des ressortissants luxembourgeois est plutôt élevée au niveau des tâches administratives et non pas au niveau des agents contractuels. Au vu de ce qui précède, Monsieur Clement demande si la Cour a émis des constatations similaires pour des agences européennes « décentralisées ».

Madame Elvinger prend note de la question de Monsieur Clement et tâchera de la faire suivre en interne étant donné qu'il s'agit d'une problématique qui n'entre pas dans les compétences de la Chambre I. Elle précise néanmoins que les opinions divergent en ce qui concerne la politique de siège menée par le Luxembourg.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

8 novembre 2024

Rapports annuels 2023 de la Cour des comptes européenne

Mme Joëlle Elvinger, Membre de la
Cour



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Cour des comptes européenne

- **Auditeur externe indépendant de l'Union européenne.**
- **Mission :**
 - évaluer **l'économie, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité** des actions de l'UE ;
 - améliorer **l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière** ;
 - **renforcer la confiance des citoyens** et relever efficacement les défis actuels et futurs auxquels l'UE est confrontée.
- Basée à **Luxembourg**, la Cour emploie quelque **950** agents de toutes les nationalités de l'UE.

Tâches

Le rôle et les tâches de la Cour sont définis aux articles 285, 286 et 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).



Examiner la légalité et la régularité de toutes les **recettes** et **dépenses**



Examiner la totalité des recettes et des dépenses figurant dans les **comptes** de l'UE et de ses agences et organismes décentralisés



Examiner **la législation, nouvelle ou actualisée**, ayant une incidence importante sur la gestion financière



S'assurer de la **bonne gestion financière**



Assister le **Parlement européen et le Conseil** dans l'exercice de leur fonction de contrôle de l'exécution du budget



Fournir une **déclaration d'assurance** concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes

Cour des comptes européenne

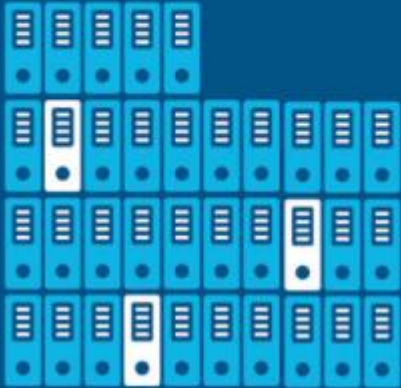
Nos réalisations

- Les **rapports annuels** contiennent les résultats des travaux d'audit financier et de conformité :
 - sur le budget de l'UE ;
 - sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ;
 - sur les Fonds européens de développement ;
 - couvrent aussi des aspects liés à la gestion budgétaire et financière ainsi qu'à la performance.
- Les **rapports spéciaux** présentent les résultats d'audits sélectionnés portant :
 - sur des domaines d'action ;
 - sur des domaines de dépenses spécifiques ;
 - sur des questions budgétaires ou de gestion.
- Les **rapports annuels spécifiques** portent :
 - sur les agences ;
 - sur les organismes décentralisés ;
 - sur les entreprises communes de l'UE.
- Les **avis** sur la réglementation, nouvelle ou actualisée, sont établis pour satisfaire aux obligations découlant du TFUE, à la demande d'une autre institution ou de notre propre initiative.
- Les **documents d'analyse** donnent une description de politiques, de systèmes, d'instruments ou de sujets plus ciblés, ou fournissent des informations à cet égard.

Nos activités en 2023

35

rapports,
dont trois sur
NextGenerationEU



456

interventions devant
le Parlement européen,
le Conseil,
les parlements nationaux
ainsi que les gouvernements
des États membres



Lancement
du nouveau site internet
de la Cour



1,5

million de visites

Cour des comptes européenne

Rapport annuel relatif à 2023

**Notre déclaration d'assurance 2023
& Résultats globaux 2023**

Notre déclaration d'assurance

- Chaque année, nous contrôlons les comptes consolidés de l'UE et formulons une opinion portant sur trois aspects: les **comptes sont-ils fiables**? Les **recettes perçues par l'UE** l'ont-elles été **selon les règles**? Ses **dépenses** ont-elles été effectuées, elles aussi, **dans le respect des règles**? Ces vérifications constituent la base de notre **déclaration d'assurance**.
- Notre audit consiste à tester un **échantillon statistique représentatif** d'opérations **et à évaluer les systèmes de contrôle et de surveillance** afin de déterminer si les recettes et les paiements ont été calculés correctement et s'ils sont conformes au cadre juridique et réglementaire.
- Les opinions contenues dans notre déclaration d'assurance reposent sur des éléments probants, obtenus au moyen de tests d'audit réalisés conformément aux **normes internationales d'audit**.
- Nous estimons que le niveau d'erreur estimatif est significatif lorsqu'il dépasse le seuil de 2 %.

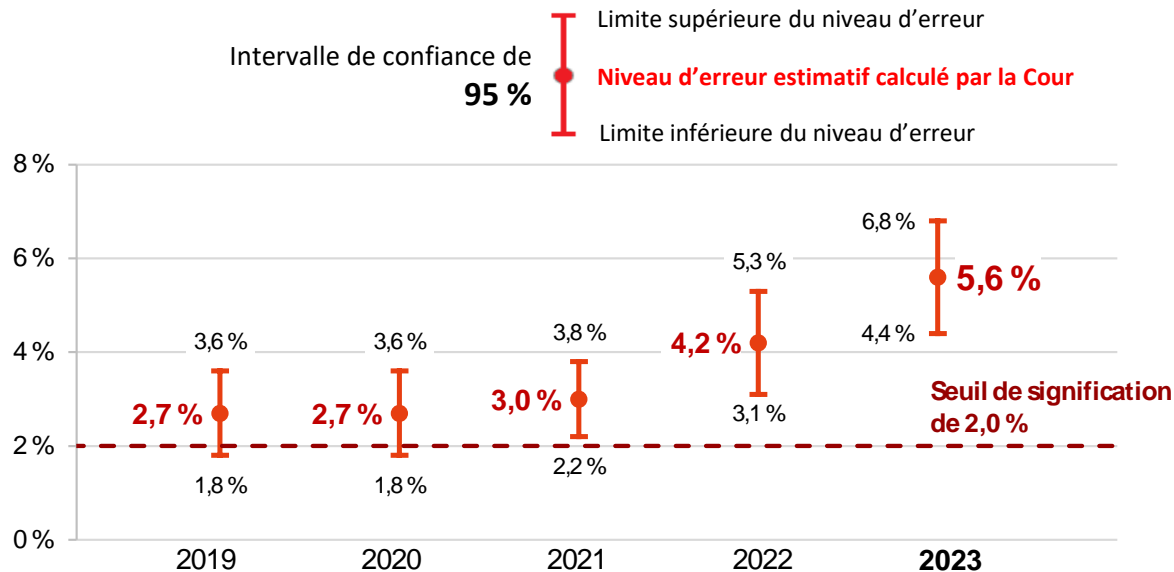
Rapport annuel relatif à 2023 – Résultats globaux

- Nous émettons une opinion **favorable** sur la **fiabilité des comptes de l'UE relatifs à l'exercice 2023**.
- Nous formulons également une opinion **favorable** sur **la légalité et la régularité des opérations relatives aux recettes** de l'exercice 2023.
- Nous émettons **deux opinions distinctes** sur **la légalité et la régularité des dépenses**, puisque la FRR est un instrument temporaire, dont le mécanisme et le financement diffèrent radicalement de ceux des dépenses budgétaires de l'UE :
 - ✓ une **opinion défavorable** sur la légalité et la régularité des **dépenses budgétaires de l'UE** (aussi « défavorable » en 2022) ;
 - ✓ une **opinion avec réserve** sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la **facilité pour la reprise et la résilience** (aussi « avec réserve » en 2022).

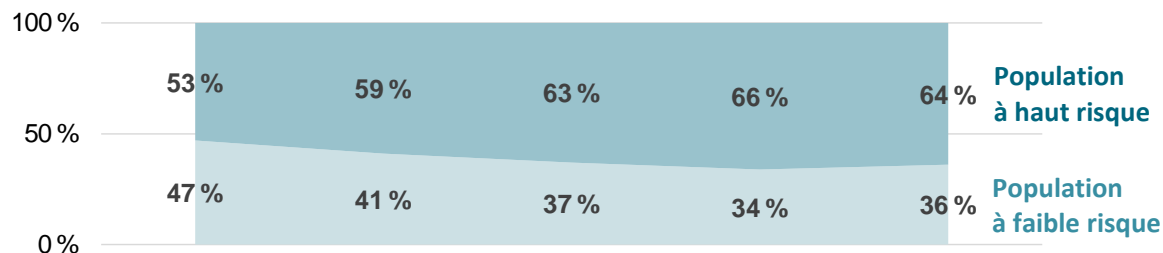
Niveau d'erreur estimatif dans les dépenses du budget de l'UE

- Globalement, le **niveau d'erreur estimatif** concernant les dépenses budgétaires de l'UE est **significatif**, avec une valeur de **5,6 %** (en 2022: 4,2 %).
- Notre analyse montre que les dépenses sont de deux types: à faible risque (35,6 % de notre population d'audit en 2023) et à haut risque (64,4 % de notre population d'audit en 2023).
- Nous estimons que le niveau d'erreur pour les dépenses à haut risque est de **7,9 %** (en 2022: 6,0 %). Il est significatif et généralisé, si bien que nous émettons une **opinion défavorable sur les dépenses budgétaires de l'UE**.

Niveau d'erreur estimatif pour les dépenses budgétaires de l'UE (de 2019 à 2023) et population contrôlée ventilée par niveau de risque



Ventilation en fonction du niveau de risque de la population contrôlée



Nous contribuons à la lutte contre la fraude

- En qualité d'auditeur externe de l'UE, la Cour **n'est pas mandatée pour enquêter** sur les cas de fraude présumée portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.
- Notre estimation du **niveau d'erreur dans le budget de l'UE ne constitue donc pas un indicateur de fraude**. Nous considérons que la grande majorité des erreurs que nous détectons dans le cadre de nos travaux ne sont pas dues à des fraudes.
- Nous signalons toute activité illégale présumée à l'Office européen de lutte antifraude (**OLAF**) et au **Parquet européen**.
- En 2023, nous avons communiqué à l'**OLAF** 20 cas de fraude présumée (en 2022: 14 cas). L'OLAF a déjà ouvert quatre enquêtes. Parallèlement, nous avons signalé 17 de ces cas au **Parquet européen**, qui a ouvert neuf enquêtes.

Cour des comptes européenne

Rapport annuel relatif à 2023

Gestion budgétaire et financière

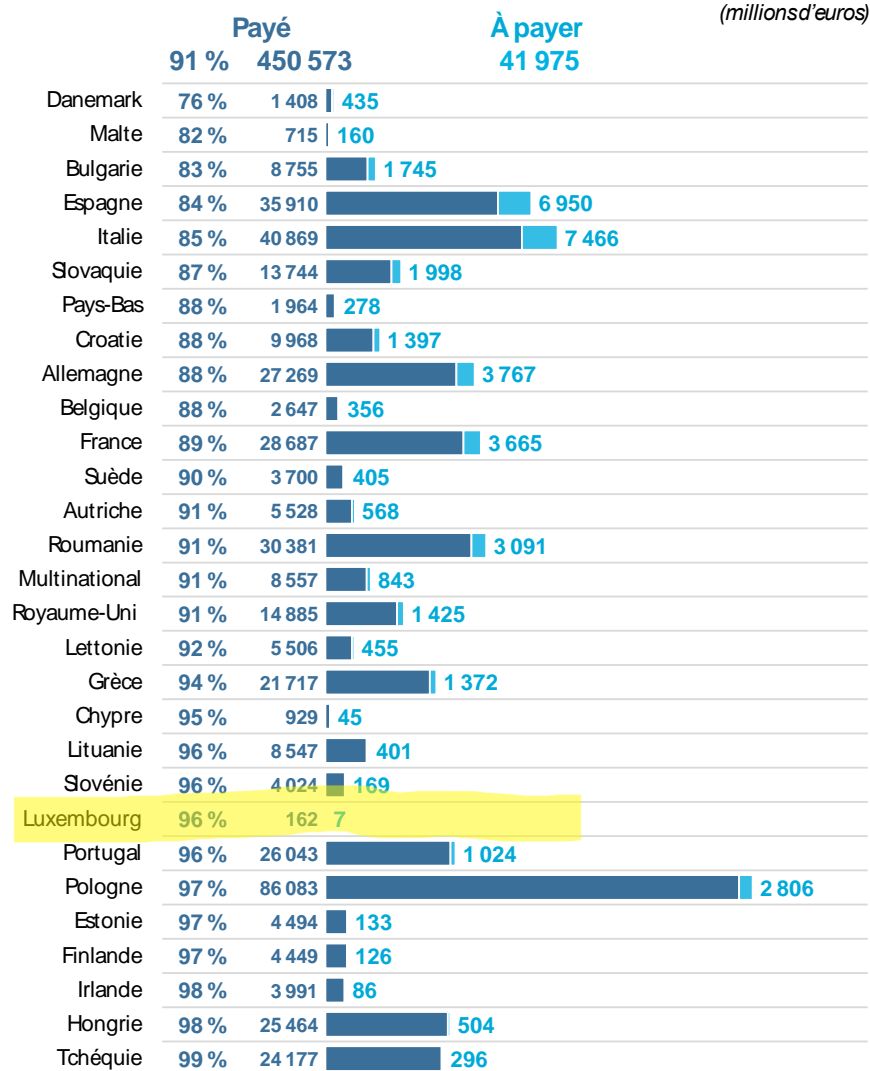
Gestion budgétaire et financière

En 2023, le niveau d'exécution du budget de l'UE a été élevé pour les engagements, mais faible pour les paiements

- En 2023, les crédits d'engagement prévus au budget annuel de l'UE ont été presque totalement utilisés. Le budget définitif pour les crédits d'engagement étaient 186,5 milliards d'euros.
- Le budget définitif de paiements s'est élevé à 165,2 milliards d'euros en 2023. Le total des paiements effectués au titre du budget définitif a atteint 162,0 milliards d'euros.
- À la fin de 2023, les engagements restant à liquider au niveau du budget de l'UE et des subventions au titre de NextGenerationEU – ces crédits deviendront des dettes s'ils ne sont pas dégagés – ont atteint le **niveau record de 543,0 milliards d'euros** (en 2022: 452,8 milliards d'euros).

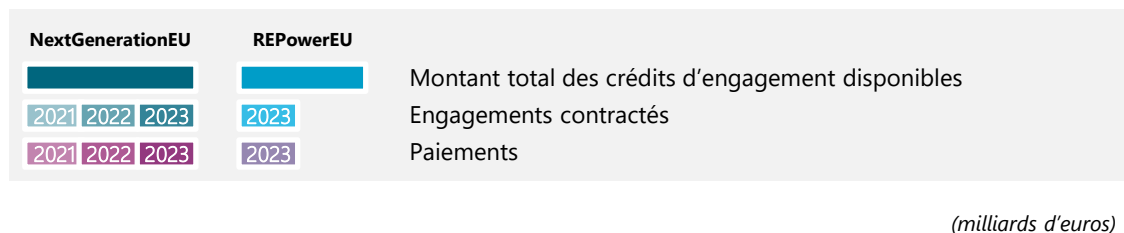
Gestion budgétaire et financière

- L'absorption des **Fonds structurels et d'investissement européens** de la période **2014-2020** (hors ressources de NextGenerationEU) a ralenti en 2023, mais les délais de présentation des demandes de paiement et des documents de clôture ont été prolongés d'un an. Pour ce qui est de l'absorption des fonds, les écarts d'un État membre à l'autre ont été moins marqués qu'en 2022. Fin 2023, le taux d'absorption était de 91,5 % (voir diagramme).
- Les paiements au titre des **Fonds en gestion partagée relevant du règlement portant dispositions communes pour la période 2021-2027** sont restés à un faible niveau.
- Par comparaison avec la période de programmation **2014-2020**, l'accumulation des retards représente un décalage d'un an dans la mise en œuvre des Fonds relevant de la politique de cohésion.

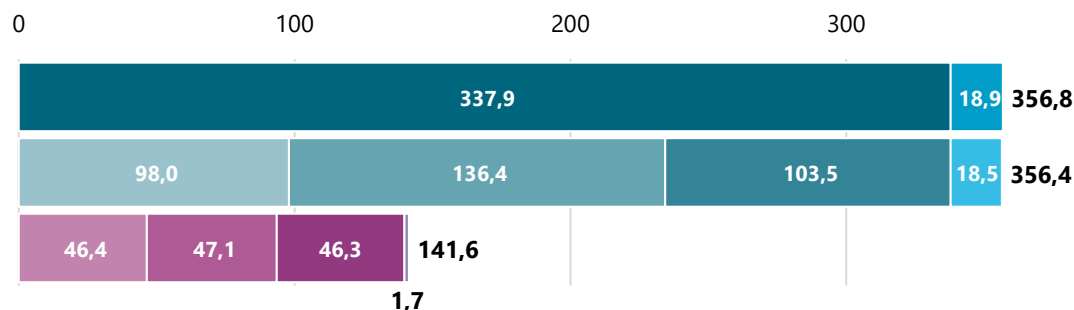


Gestion budgétaire et financière

- En 2023, les paiements au titre des programmes complémentaires de la **FRR** et de **NextGenerationEU** ont été inférieurs aux prévisions. À la fin de l'exercice, les paiements s'élevaient à **141,6 milliards d'euros par rapport à** un montant d'engagements contractés de **356,4 milliards d'euros**. Un montant maximal de **215,2 milliards d'euros** reste donc disponible en vue d'un versement d'ici à la fin de 2026.
- L'absorption des subventions accordées au titre de la FRR varie fortement d'un État membre à l'autre.



Subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)



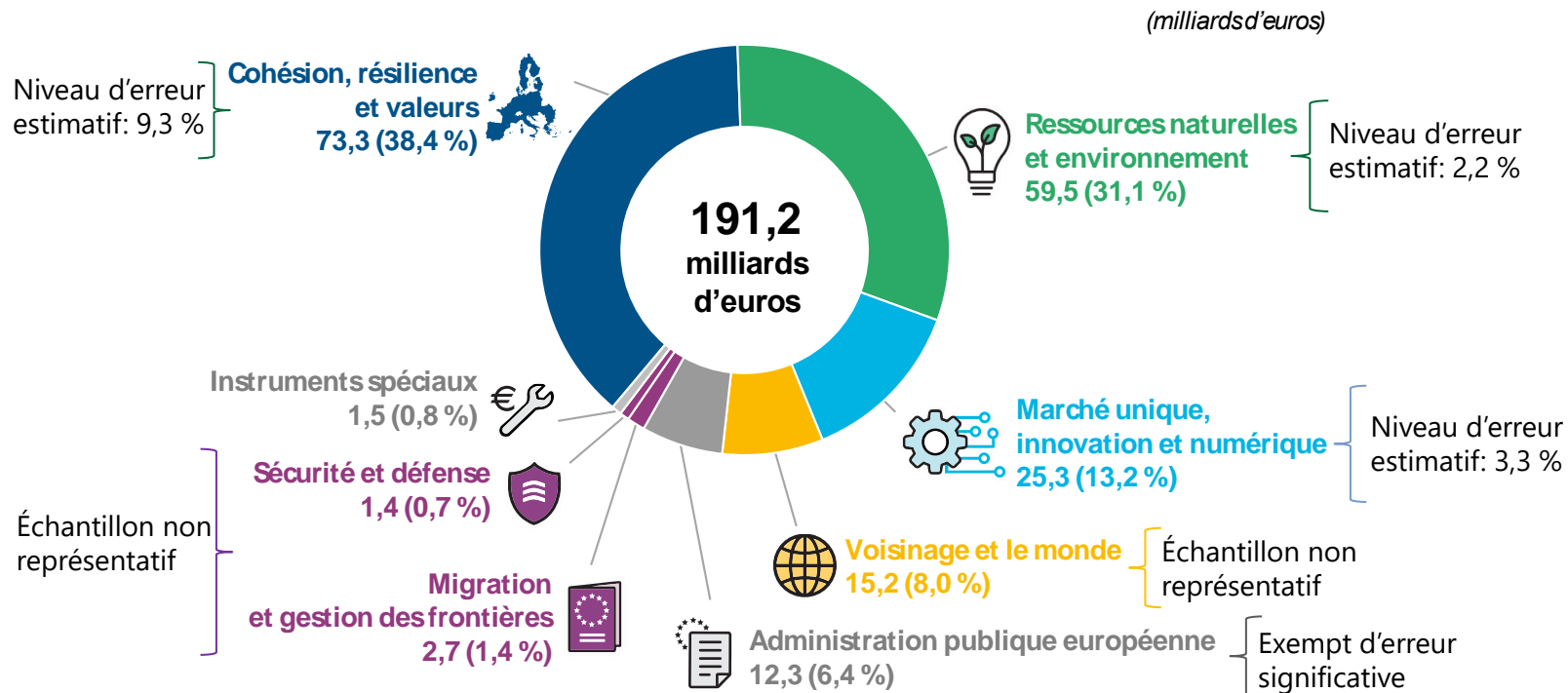
Risques et difficultés

- La Commission estime que 8,1 milliards d'euros pourraient être dégagés entre 2024 et 2027. Cela pourrait entraîner un risque pour les **États membres de perdre des financements**, compromettant ainsi la réalisation des objectifs de l'UE.
- En 2023, l'**encours des emprunts** contractés par l'UE sur les marchés a atteint **458,5 milliards** d'euros (contre 348 milliards en 2022), principalement en raison des emprunts liés au programme **NextGenerationEU, représentant 60 % du total**. Ces encours pourraient plus que doubler d'ici 2026, avec un remboursement reporté aux prochains CFP.
- La **hausse des coûts d'emprunt** pour les subventions et financements de NextGenerationEU pourrait peser sur le budget de l'UE. La Commission estime un coût supplémentaire (paiement des dépassements d'intérêts et de coupons) de 17 à 27 milliards d'euros.
- L'**exposition du budget de l'UE** aux garanties sur celui-ci destinées à couvrir les emprunts contractés sur les marchés a augmenté pour atteindre 298,0 milliards d'euros (en 2022: 248,3 milliards d'euros), essentiellement en raison des emprunts contractés pour les prêts supplémentaires au titre de la FRR et pour les prêts relevant de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine.
- En 2024, l'UE a mis en place une aide de **33 milliards d'euros pour l'Ukraine**, sans obligation juridique de provisionnement.
- L'**inflation** continue de peser sur le budget de l'EU.

Rapport annuel relatif à 2023

Principales rubriques du CFP et FRR

Ventilation des dépenses budgétaires de l'UE de 2023 par rubrique du CFP



Rubrique 1 du CFP (chapitre 5)
Rubrique 2 du CFP (chapitre 6)
Rubrique 3 du CFP (chapitre 7)
Rubrique 4 du CFP (chapitre 8)
Rubrique 5 du CFP (chapitre 8)
Rubrique 6 du CFP (chapitre 9)
Rubrique 7 du CFP (chapitre 10)
 Instruments spéciaux

Marché unique, innovation et numérique
 Cohésion, résilience et valeurs
 Ressources naturelles et environnement
 Migration et gestion des frontières
 Sécurité et défense
 Voisinage et le monde
 Administration publique européenne
 (hors CFP)

Tableau récapitulatif des principales rubriques du CFP et du FRR

Recettes/rubriques cadre financier pluriannuel/FRR	Montant (milliards d'euros)	Niveau d'erreur significatif en 2023	Niveau d'erreur estimatif le plus probable en 2023	Autres commentaires
Recettes	248,4	Exempt d'erreur significative		
Marché unique, innovation et numérique	25,3	Oui	3,3 % (en 2022: 2,7 %)	
Cohésion, résilience et valeurs	73,3	Oui	9,3 % (en 2022: 6,4 %)	
Ressources naturelles	59,5	Oui	2,2 % (en 2022: 2,2 %)	
Migration et gestion des frontières	4,1	Échantillon n'est pas représentatif (Nos résultats d'audit indiquent cependant qu'il s'agit d'un domaine à haut risque)		
Sécurité et défense				
Voisinage et le monde	15,2	Échantillon n'est pas représentatif (Nos résultats d'audit indiquent cependant qu'il s'agit d'un domaine à haut risque)		
Administration publique européenne	12,3	Exempt d'erreur significative		
Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)	48,0	En raison de la nature du modèle de dépenses de la FRR, nous ne fournissons pas de taux d'erreur comparable à celui des autres domaines de dépenses de l'UE		<ul style="list-style-type: none"> - Réserve sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la FRR - Faiblesses persistantes dans les systèmes de déclaration et de contrôle des États membres
Fonds européens de développement	2,1	Oui (dépenses)	8,9 %	

Facilité pour la reprise et la résilience: 48,0 milliards d'euros

Montant contrôlé: 53,5 milliards d'euros

- Nous avons examiné les **23 paiements de subventions** effectués en 2023 en faveur de **17 États membres** et la **réalisation de 325 jalons et de 127 cibles**. Notre audit **n'a pas couvert la composante «prêts»** de la FRR.
- Nous avons émis une **opinion avec réserve** sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la FRR.
- **Sept des 23 paiements au titre de la FRR** ont fait l'objet de **constatations quantitatives** et **six** d'entre eux présentaient un niveau d'erreur **significatif**.
- Nous avons constaté que **16 des 452 jalons et cibles examinés** ne respectaient pas les conditions de paiement ou d'éligibilité. Nos constatations avaient trait à **des jalons et des cibles qui n'ont pas été atteints de manière satisfaisante**, ainsi qu'à **des mesures ayant commencé avant la période d'éligibilité ou remplaçant des dépenses budgétaires nationales récurrentes**.
- Nous estimons que l'impact financier minimal de nos constatations est **supérieur à notre seuil de signification**. En raison de la nature du modèle de dépenses de la FRR, **nous ne fournissons pas de taux d'erreur** comparable à celui des autres domaines de dépenses de l'UE.
- Nous avons également relevé des cas où **les jalons ou les cibles étaient mal définis**, ainsi que **des faiblesses persistantes dans les systèmes de déclaration et de contrôle des États membres**.



Le budget de l'UE: obtenir des résultats

Principaux messages de nos rapports spéciaux de 2023 relatifs à la performance

- En 2023, nous avons publié **29 rapports spéciaux** portant sur un grand nombre de problèmes auxquels l'UE est confrontée dans ses différents domaines de dépenses et ses différentes politiques.
- Ils comprenaient **220 recommandations**, principalement adressées à la Commission, qui portaient sur un large éventail de sujets et dont **85 %** ont été **intégralement acceptées**.

Suivi des recommandations formulées dans nos rapports spéciaux de 2020

- Nous avons constaté que >80% ont été acceptées et mises en œuvre.

La membre Luxembourgeoise

Responsabilités de la membre

Publications

Tâches en cours

Responsabilités de la membre

Joëlle Elvinger

- Nommée à la CCE à partir du 1^{er} janvier 2020.
- Éluée Doyen de la Chambre I en février 2022.
- En 2024: prolongation du mandat de Doyen jusqu'en 2026.

Chambre I – utilisation durable des ressources naturelles

La Chambre I est responsable pour l'audit en matière :

- de changement climatique et d'énergie ;
- d'environnement ;
- d'agriculture et de développement rural ;
- d'affaires maritimes et de pêche ;
- de santé, sécurité alimentaire et consommateurs.

Publications 2020/2021

- **Document d'analyse n° 01/2020** : Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE (2 juillet 2020).
- **Document d'analyse No 1/21** : La contribution initiale de l'UE aux mesures de santé publique prises en réaction à la pandémie de COVID-19 (18 janvier 2021).
- **Document d'analyse n° 04/2021** : Actions de l'UE et défis à relever dans le domaine des déchets électroniques (20 mai 2021).
- **Rapport spécial n° 20/2021** : La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture: des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux (28 septembre 2021).

Publications 2022

- **Rapport spécial n° 9/2022** : Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE - Des chiffres inférieurs à ceux déclarés (30 mai 2022).
- **Rapport spécial n° 16/2022** : Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune – Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité (28 juin 2022).
- **Rapport spécial n° 19/2022** : L'UE et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19 - Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus (12 septembre 2022).

Publications 2023

- **Rapport spécial n° 09/2023** : Sécurisation des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles pendant la pandémie de COVID-19 - La réponse de l'UE a été rapide, mais mal ciblée par les États membres (20 avril 2023).
- **Rapport spécial n° 18/2023** : Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie - Contrat rempli pour 2020, mais pronostic réservé pour les objectifs de 2030 (26 juin 2023).
- **Rapport spécial n° 23/2023** : Restructuration et plantation de vignobles dans l'UE - Un impact incertain sur la compétitivité et une ambition environnementale limitée (26 septembre 2023).

Publications 2024

- **Rapport spécial n° 14/2024** : Transition verte – La contribution de la facilité pour la reprise et la résilience est difficile à déterminer (11 septembre 2024).
- La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est un instrument temporaire lancé en mai 2020 afin d'aider les États membres à surmonter la pandémie de COVID-19. En février 2024, elle était dotée de 648 milliards d'euros. La transition verte est l'un des piliers de la FRR. Les États membres devaient consacrer au moins 37 % de leurs dotations nationales à l'action pour le climat.
- Notre audit avait pour objectif de déterminer si la conception et la mise en œuvre de la FRR et des plans nationaux pour la reprise et la résilience contribuent efficacement à la transition verte.
- Nous avons décelé des faiblesses dans la conception tant du cadre de la FRR que des plans pour la reprise et la résilience des États membres audités. Par ailleurs, les mesures liées à la transition verte et aux objectifs climatiques n'ont pas été mises en œuvre de manière cohérente.

Tâches en cours

Documents d'analyses et rapports spéciaux prévus pour 2024/2025

- **Numérisation des systèmes de santé** (publication prévue le 20 novembre 2024)
 - *Objectif de cet audit*: Notre audit examinera l'efficacité des EU initiatives mises en place pour faciliter la numérisation des systèmes de santé nationaux. Il se concentrera également sur les États membres et évaluera s'ils ont utilisé efficacement les fonds de l'UE.
- **Soutien de l'UE au secteur de l'huile d'olive**
 - *Objectif de cet audit* : Nous examinerons les systèmes de contrôle mis en place par les États membres et la Commission pour garantir que l'huile d'olive vendue dans l'UE est conforme aux normes de commercialisation (en ce qui concerne les catégories d'huile d'olive), est propre à la consommation et peut être retracée jusqu'à son origine.
- **Programme LIFE 2014-2020**
 - *Objectif de cet audit* : Nous examinerons si le programme LIFE a contribué efficacement à atteindre les objectifs de la politique environnementale de l'UE.

Aperçus d'autres audits

- **Rapport spécial 01/2024** : Réduction des émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières – Enfin un coup d'accélérateur, mais la route est semée d'embûches (24 janvier 2024).
- Bien que la Commission ait collecté et vérifié les données relatives aux émissions de CO₂ des voitures conformément au règlement, l'exactitude des émissions de CO₂ déclarées par les constructeurs sur les certificats de conformité des voitures neuves n'est pas suffisamment garantie.
- **Rapport spécial 03/2024** : L'état de droit dans l'Union européenne – Un cadre renforcé pour la protection des intérêts financiers de l'UE, mais des risques subsistent (22 février 2024).
- Nous avons observé que le règlement relatif à la conditionnalité a permis de renforcer la protection des intérêts financiers de l'UE contre les violations des principes de l'état de droit, et que les mesures prises à l'encontre du seul pays concerné jusqu'ici sont conformes à ce règlement. Nous avons toutefois décelé un nombre de risques qui pourraient compromettre l'efficacité des mesures prises.

Aperçus d'autres audits

- **Rapport spécial 17/2024:** Fonds fiduciaire d'urgence (FFU) de l'UE pour l'Afrique – Malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé (25 septembre 2024).
- Le soutien du FFU n'est toujours pas suffisamment centré sur les priorités fixées. En outre, nous avons relevé des insuffisances sur le plan de l'exactitude et de la durabilité des résultats déclarés, ainsi qu'un manque de procédures et de suivi concernant les cas présumés d'atteintes aux droits de l'homme.
- **Rapport spécial 19/2024:** L'agriculture biologique dans l'UE – Des lacunes et des incohérences compromettent le succès de la politique menée (23 septembre 2024)
- Nous avons constaté qu'il manquait des éléments importants dans la stratégie relative au secteur biologique, comme des valeurs cibles quantifiables et des moyens de mesurer les progrès accomplis. De plus, les objectifs environnementaux et de marché n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Aperçus d'autres audits

- **Rapport spécial 10/2024** : Reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne – Un mécanisme essentiel, mais utilisé de manière sporadique et incohérente (1 Juillet 2024).
- La reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'UE constitue un mécanisme essentiel à l'exercice du droit de pratiquer une profession dans un autre État membre, mais cela est utilisé de manière sporadique et incohérente. L'application de la directive présente encore des faiblesses et les informations fournies aux citoyens ne sont pas toujours fiables. Luxembourg était parmi les États membres sélectionnés pour cet audit.
- **Rapport spécial 20/2024** : Les plans relevant de la politique agricole commune (PAC) – Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE (30 September 2024).
- La PAC s'appuie sur des plans définis par chaque État membre. Selon nous, ces plans sont plus verts que ceux de la PAC précédente, mais ils ne sont pas à la hauteur des ambitions climatiques et environnementales de l'UE. À cela s'ajoute qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique.

Cour des comptes européenne

Des questions?

Personne de contact

Joëlle Elvinger

Membre & Doyen de la Chambre I

joelle.elvinger@eca.europa.eu

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg

eca.europa.eu

eca-info@eca.europa.eu

@EUAuditorsECA



COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE

N.B.: Il convient de noter qu'en raison des arrondis, il se peut que les totaux de certaines figures du présent document ne correspondent pas à la somme des différents montants.